Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-107-SE,
définissant le contenu de la partie A et D de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAR-TH-107-SE (v. A14.1) : Mise en place d'une chaudière collective haute performance énergétique accompagnée d'un contrat assurant la conduite de l'installation.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis de la chaudière) : ……
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……
Référence de la facture : ……
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ……
*Adresse des travaux : ……
Complément d'adresse : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

*Appartements existants depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ▫ OUI ▫ NON
*Nombre d'appartements : ……

La chaufferie n'a jamais fait l'objet d'une demande de CEE pour l'installation de chaudières couvrant plus du tiers de la puissance totale installée (hors secours), ou d'une pompe à chaleur couvrant plus de 40 % de la puissance totale installée (hors secours).

Caractéristiques de la chaudière :
*Puissance nominale de la chaudière (kW) : ……

Pour une opération engagée entre le 01/01/2015 et le 25/09/2015 :
La chaudière est à condensation.

Pour une opération engagée à partir du 26/09/2015 :
Si la puissance de la chaudière est ≤ 70 kW :
L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) calculée selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 90%.

Si la puissance de la chaudière est > 70 kW et ≤ 400 kW :
L'efficacité utile de la chaudière à 100 % de la puissance nominale est supérieure ou égale à 87 %.
L'efficacité utile de la chaudière à 30 % de la puissance nominale est supérieure ou égale à 95,5 %.
L'efficacité utile est déterminée selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013.

Si la puissance de la chaudière est > 400 kW :
Le rendement PCI de la chaudière à pleine charge est supérieur ou égal à 92 %.
Le rendement PCI de la chaudière à 30 % de charge est supérieur ou égal à 92%.

A ne remplir que si les marque et référence de la chaudière ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ……
*Référence : ……



*La mise en place de la chaudière haute performance énergétique s'accompagne de la mise en place d'un ou plusieurs autres équipements (chaudières ou pompes à chaleur) : ◻ OUI ◻ NON

A ne remplir que si la chaufferie après travaux comporte plus d'un équipement (chaudières et/ou pompes à chaleur), hors équipements de secours et chaudière biomasse :
* puissance nominale totale des chaudières nouvellement installées respectant les conditions des fiches d'opérations standardisées en vigueur (kW) : .....
* puissance totale de la pompe à chaleur installée (kW) : .....
* puissance nominale totale de la chaufferie après travaux (kW) : ..... :
Nota : la puissance de la nouvelle chaufferie ne doit pas comptabiliser les éventuels équipements de secours.

Description du contrat de conduite de l'installation :

*Le contrat est un contrat d'exploitation des installations de chauffage et, le cas échéant, d'eau-chaude sanitaire, établi entre le bénéficiaire de l'opération et le prestataire. Au travers de ce contrat le prestataire assure la conduite de ces installations pendant la durée du contrat, dans les périodes précisées dans le contrat : ◻ OUI ◻ NON

*Date de prise d'effet du contrat :.....
Le contrat est daté, signé et prend effet moins d'un an après la date d'achèvement de l'opération : ◻ OUI ◻ NON

*Durée du contrat (années) : .....

*Le contrat comporte une prestation de conduite des installations et de travaux de petits entretiens, et dont le montant afférent au combustible (et dont la fourniture est la charge du titulaire du contrat) :
- est initialement fixé forfaitairement sur la base de conditions climatiques de référence définies dans le contrat puis réévalué chaque année en fonction des conditions climatiques réelles (type de prestation communément appelé MT) : ◻ OUI ◻ NON
- est évalué à un prix unitaire en fonction de la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage (type de prestation communément appelé MC) : ◻ OUI ◻ NON

*Le contrat comporte une clause d'intéressement, prévoyant le partage des économies ou des excès de consommation de combustible, par rapport à une consommation de base définie pour les conditions climatiques de référence (types de prestation communément appelés MTI ou MCI ou PFI ou CPI) : ◻ OUI ◻ NON

*Le contrat comporte une prestation de garantie totale ou de gros entretien et renouvellement des matériels (communément appelée P3) : ◻ OUI ◻ NON

NB : Les contrats qui comportent une prestation de conduite des installations et de travaux de petits entretiens sans fourniture de combustible (communément appelés PF) ou dont le montant afférent au combustible est évalué à prix unitaire en fonction des quantités livrées (communément appelés CP) ou est évalué indépendamment des conditions climatiques (communément appelés MF) ne sont pas éligibles.

Le prestataire est titulaire d'une qualification Qualibat 553 ou 554 (à la date d'entrée en vigueur du contrat).

Le cadre D ci-dessous, prenant place après les parties B et C de l'attestation sur l'honneur, est à remplir par le professionnel titulaire du contrat assurant la conduite de l'installation si celui-ci est différent du professionnel ayant mis en œuvre l'installation de la chaudière à haute performance énergétique ; ce dernier remplissant la partie C de l'attestation sur l'honneur.

D/ Professionnel titulaire du contrat de pilotage assurant la conduite de l'installation
*Nom du signataire: .....Prénom du signataire: .....
*Fonction du signataire: .....
*Raison sociale: .....
Numéro SIRET:_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
*Adresse: .....
Code postal: _ _ _ _ _
Ville: .....
Téléphone: _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Mobile: _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Courriel: .....

*En tant que représentant de l'entreprise titulaire d'un contrat de pilotage assurant la conduite de l'installation, j'atteste sur l'honneur :
– que je fournirai exclusivement à **[raison sociale du demandeur]** l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture et les extraits d'intérêts du contrat de conduite de l'installation (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;
– que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;
– l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie en ce qui concerne le contrat de conduite de l'installation et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;
– que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées.
Je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à .....
*Le _ _ / _ _ / _ _ _ _
*Cachet et signature du professionnel